

LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « **l'employeur** »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité Générale)

ci-après appelé « **le syndicat** »

RELATIVE À : Cumul d'ancienneté - Mises à pied causées par l'abolition de douze (12) postes de préposé à l'accueil

CONSIDÉRANT la convention collective signée le 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'abolition de douze postes de préposé à l'accueil, soit six (6) postes à temps partiel et six (6) postes à temps complet à compter du 23 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'article 9.8 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'atténuer l'impact des déplacements et cascades subséquentes;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties et le désir mutuel de protéger le lien d'emploi des employés pour une plus longue période.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le cumul de l'ancienneté sera maintenu pour les salariés mis à pied, incluant les volontaires, suite à l'abolition des douze (12) postes de préposé à l'accueil ainsi que les cascades en découlant suite à l'application de l'article 11;
2. Cette entente est de nature exceptionnelle et temporaire et ne pourra être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 4^e jour du mois d'août 2022.

Pour la Société des casinos du Québec inc.

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) –

Unité Générale

Annie Robitaille
Chef des opérations, EEC

Steve Gauthier, Président
CSN, Unité générale

Cindy Roussel, CRIA
Partenaire d'affaires, EEC

Patrick Ouellette, Vice-président griefs
CSN, Unité générale